

## Le Permis C anticipé

### Conditions

Afin de pouvoir déposer une demande de Permis C anticipé, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

- Avoir reçu son permis B depuis 5 ans (date de délivrance du 1<sup>re</sup> permis)
- Être indépendant-e financièrement ou en formation
  - Pas de poursuites ni d'aide de l'Hospice général
  - Chômage, subsides SAM, allocations familiales, aide au logement = OK
- Respect de l'ordre juridique suisse : absence de casier judiciaire
- Maîtrise orale et écrite d'une langue nationale : niveau B1 à l'oral et A1 à l'écrit  
<https://fide-service.ch/fr/attestations/test-fide>

### Checklist des documents

Les personnes qui remplissent **TOUTES** les conditions énumérées ci-dessus peuvent réunir les documents ci-dessous avant de se rendre dans une de nos permanences.

- Formulaire Y dûment complété, daté et signé (1 par personne)
- Photocopie pièce d'identité en cours de validité (passeport et permis B)
- Curriculum Vitae
- Copie du/des contrat-s de travail
- Justificatifs des moyens financiers actuels (3 dernières fiches de salaire)
- Attestation de français (niveau B1 à l'oral et A1 à l'écrit FIDE)
- Attestation de l'office des poursuites datant de moins de 3 mois
- Attestation de non-assistance de l'Hospice général datant de moins de 3 mois
- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- Attestation activités sportive, associative, religieuse et bénévole, ...
- Attestation scolarisation pour enfant de plus de 12 ans

Attention, des documents sont payants. Ne les demandez pas avant d'être sûr-e de remplir les conditions. Nous répondons à toutes vos questions en permanence.

### Permanences

Les permanences s'adressent à toutes les personnes remplissant les conditions d'octroi d'un permis C anticipé à l'exception des ressortissant-e-s de certains pays\*. **Elles ont lieu au syndicat SIT de 17h à 19h les troisièmes lundis du mois**, soit les 19 février; 18 mars; 15 avril; 27 mai; 17 juin ; 15 juillet ; 19 août ; 16 septembre; 21 octobre; 18 novembre et 16 décembre 2024.

*\*Les permanences ne s'adressent pas aux ressortissant-e-s des pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Portugal. Ces personnes doivent s'adresser aux permanences de leur secteur.*

*Les modifications ou annulations sont indiquées sur notre site: [www.sit-syndicat.ch/horaires](http://www.sit-syndicat.ch/horaires).*